



Dons association et législation

Par **La Yaye Association**, le **10/04/2017** à **17:17**

Bonjour,
avec notre association nous souhaitons louer un local pour nos activités. Cependant nous n'avons pas de fond propre sur le compte associatif et nous souhaiterions donc verser personnellement tout les mois la part qui est dû (par membre) de notre compte (perso) au compte de l'association. Nos questions sont :
Est-ce que légalement nous avons le droit ? Et si oui, Y a t-il une imposition pour l'association annuelle ou autre à partir d'un certain montant?
Merci d'avance.
Bonne journée,
Toute l'association La Yaye.

Par **Coincanard**, le **12/06/2017** à **11:09**

Bonjour,

Rien ne s'oppose à ce que vous financiez l'association sur vos fonds personnels. Mais il ne s'agira pas forcément d'un don donnant lieu à [\[fluo\]réduction d'impôt\[fluo\]](#). Car il est nécessaire que l'association soit d'intérêt général.

Ensuite, c'est la nature de l'activité exercée qui détermine le [\[fluo\]régime fiscal\[fluo\] de l'association](#). Pour l'administration fiscale, une association doit être soumise aux impôts commerciaux si son activité présente un caractère lucratif. Le simple fait de verser des sommes sur le compte de l'association ne la rend pas imposable.